

avec l'aide du ministre, veut faire inclure cette disposition dans la loi. Les notes explicatives affirment que ce numéro est nécessaire, «en vue de faciliter la tâche du ministère du Revenu national». Le ministre voudrait-il nous décrire ces responsabilités.

• (8.40 p.m.)

Je comprends parfaitement les questions posées par le député de Medicine Hat. Des réponses complètes à ces questions n'ont pas été fournies. Je comprends également les questions de l'honorable député de Calgary-Sud. Le ministère du Revenu national s'est toujours vanté du traitement confidentiel qu'il accorde aux renseignements donnés dans les déclarations d'impôt sur le revenu. Le citoyen ordinaire qui remplit une déclaration de ce genre est honnête, mais s'il juge, à cause du ministre des Finances et de son projet de loi, que les renseignements qu'il fournit dans sa déclaration seront divulgués à celui-ci et à celui-là, son manque de confiance ne sera pas dans l'intérêt bien compris du ministre, du ministère du Revenu national et du pays en général ni dans celui du contribuable.

Le ministre a indiqué qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un numéro pour lier le Régime de pensions du Canada au ministère du Revenu national. D'après lui, ce sont là des services distincts, mais certains d'entre nous ne peuvent alors que s'interroger sur les fonctions du ministère du Revenu national qui exige que tous ceux qui remplissent une formule de déclaration d'impôt au Canada doivent obtenir un numéro matricule.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je ne veux pas ennuyer le comité en lisant ce que j'ai dit mardi, comme en fait foi le hansard à la page 13597, en expliquant de manière assez détaillée tous les motifs qui justifient l'amendement. L'honorable député le verra dans le hansard, mais je lui dirai que le ministère du Revenu national a le choix entre deux possibilités: donner un numéro à chaque contribuable pour que les formules de déclaration d'impôt soient manipulées avec plus d'efficacité grâce à des ordinateurs et prévoir un numéro différent pour les fins du Régime de pensions du Canada, ou n'avoir qu'un seul numéro.

J'en assure le député, nous aurons tous des numéros. Ainsi le veut le monde moderne, tout comme l'exigent les calculatrices électroniques, sauf celles dont a parlé le député de Cap-Breton-Sud. En effet, selon lui, le jour approche où nous n'aurons plus besoin de numéros. Des machines pourront alors lire

nos noms et nous identifier par notre écriture ou d'autres moyens. Je comprends le déplaisir que les numéros causent au député, mais leur emploi est presque universel.

Sauf erreur, avant très longtemps, nous en porterons tous un qui nous accompagnera partout. Au magasin, après avoir commandé de l'épicerie, nous signalerons notre numéro et le magasin nous créditera de fonds débités à notre compte de banque. Le député de Winnipeg-Nord-Centre nous a fourni une douzaine d'exemples de la façon dont on nous numérote aujourd'hui, et le processus se poursuivra. Ce phénomène social n'est peut-être pas très souhaitable, mais il va de pair avec l'utilisation des machines.

Il m'est difficile de donner au préopinant des renseignements autres que ceux de mon explication, figurant aux pages 13597 et 13598 du hansard. Peut-être pourrais-je lui rappeler ce que j'ai dit en lisant un paragraphe, peut-être deux, de ce que j'ai dit alors.

M. Kindt: Je vous en prie.

L'hon. M. Sharp:

Peu après que le ministère du Revenu national élaborera son système de numérotage...

Pas sa loterie.

...son système de numérotage, les exigences de la Commission d'assurance-chômage et l'institution du régime de pensions du Canada ont imposé la nécessité de concevoir et d'appliquer un système universel de numéros distinctifs et permanents, propre au classement d'innombrables dossiers par des ordinateurs électroniques. Voilà ce qui a donné naissance au numéro d'assurance sociale. Plus de 9 millions de personnes possèdent maintenant leur numéro.

Pour recueillir les cotisations au régime de pensions du Canada et veiller à ce que les dossiers des cotisants soient à jour, le ministère du Revenu national doit utiliser ces numéros d'assurance sociale et exiger que tous les cotisants les inscrivent sur les formules requises pour administrer le régime. C'est ainsi que le ministère attribue un numéro aux contribuables et un autre aux cotisants au régime de pensions du Canada, qui sont pour la plupart les mêmes personnes.

Au fait, monsieur le président, en consultant la formule de déclaration d'impôt sur le revenu de l'an dernier, ou peut-être celle dont on se sert actuellement, on verra que l'usage des numéros d'assurance sociale (SIW) était volontaire. On pouvait les indiquer ou non; la plupart des contribuables les ont indiqués. Cela n'a pas créé de problème. Ils ne croyaient pas mettre en jeu leurs droits de citoyens, ou quoi que ce soit de semblable, en inscrivant leur numéro d'assurance sociale sur leur formule d'impôt. Ils n'ont pas cherché à cacher quoi que ce soit, et une très forte

[M. Kindt.]